

Délibération n°2025-02-009

Date de convocation : 29 janvier 2025

Conseillers en exercice : 45	Présents : 37	Votants : 45
------------------------------	---------------	--------------

Reprise de la compétence gestion des boues de station d'épuration au Syndicat Mixte de Production de l'Horn pour les communes de Plouvorn, Plouzévédé et Saint-Vougay

L'an deux mil vingt-cinq, le 04 du mois de février à 18 heures, le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni à Plougar, espace Hervé-Grall, sous la présidence de M. Henri BILLON, président.

Présents

M. JEZEQUEL Jean, M. DUFFORT Jean-Philippe, Mme CLOAREC Marie-Françoise, M. MIOSSEC Gilbert, M. MICHEL Bernard, Mme PORTAILLER Christine, Mme CLAISSE Laurence, M. BODIGUEL Robert, M. LE BORGNE Laurent, Mme HENAFF Marie Claire, M. PALUD Jean, M. POSTEC Jean-Yves, Mme CARRER Bernadette, M. SALIOU Louis, M. POT Dominique, M. BRAS Philippe, Mme POULIQUEN Marie-France, M. GUEGUEN Guy, Mme LE ROUX Catherine, M. CADIOU Bruno, M. GUEGUEN Philippe, Mme GUILLERM Babeth, M. RIOU André, Mme MARTINEAU Gaëlle, Mme LE FOLL Sylvie, Mme QUERE Patricia, M. RAMONET Thierry, M. PHELIPPOT Samuel, M. LOAËC Eric, M. JEZEQUEL Sébastien, Mme ABAZIOU Nadine, M. ABGRALL Dominique, Mme LE GUERN Marlène, M. GILET Yves-Marie, Mme KERVELLA Julie, Mme QUILLEVERE Gwénaëlle

Ont donné procuration

M. BRETON Jean-Pierre à Mme LE ROUX Catherine
M. MORRY Yvan à Mme CLAISSE Laurence
Mme PICHON Marie-Christine à M. MIOSSEC Gilbert
M. THEPAUT Jean-Jacques à Mme GUILLERM Babeth
M. ABALAIN Jean-Luc à Mme POULIQUEN Marie-France
Mme JAFFRES Anne à M. POSTEC Jean-Yves
Mme TORRES Sonia à M. SALIOU Louis
M. PERVES Daniel à Mme PORTAILLER Christine

Absent(s) excusé(s) /

Absent(s) /

Participe aussi à cette séance, M. FLOCH Erwan, directeur général des services

Secrétaire de séance : Mme LE GUERN Marlène

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

Vu la Loi « 3DS » n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;
Vu la Loi « Notre » n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, en particulier son article L.5219-5-I ;
Vu la Loi « Maptam » n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5211-18 et L.5211-19 ;
Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Landivisiau en vigueur ;
Vu les statuts du Syndicat Mixte de Production de l'Horn (SMH) en vigueur ;
Considérant que le Syndicat Mixte de Production de l'Horn exerce la gestion de la file boues des stations d'épuration pour le compte de ses membres via un marché de prestation contracté avec Suez eau France ;
Considérant que cette gestion concerne, pour le territoire de la Communauté de Communes du Pays de Landivisiau, les communes de Plouvorn, Plouzévéde et Saint-Vougay ;
Considérant le transfert effectif de la compétence assainissement des communes membres de la Communauté de Communes du Pays de Landivisiau à l'EPCI depuis le 1er janvier 2024 ;
Considérant que la Communauté de Communes est ainsi compétente pour la collecte, le transport et le traitement des eaux usées, y compris la file boues, sur son territoire ;
Considérant que la cohérence territoriale, l'optimisation des interventions et des coûts passe par l'exercice d'une compétence intégrale sur les 19 communes constitutives de l'EPCI ;
Considérant par ailleurs que la vocation initiale du Syndicat de Production d'eau de l'Horn est avant tout liée au grand cycle de l'eau et à la production d'eau potable, s'agissant du petit cycle ;
Considérant que le comité syndical doit se prononcer sur cette demande de reprise dans un délai de 6 mois à compter de la notification de la présente délibération, soit au plus tard au 6 août 2025, conformément à l'article 13 des statuts syndicaux ;
Vu le conseil d'exploitation et la commission environnement en date du 5 septembre 2024 ;
Vu les conférences des maires en date des 10 septembre 2024 et 28 janvier 2025 ;
Ayant entendu son rapporteur, M. Jean Jézéquel, vice-président ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Décide le retrait du Syndicat Mixte de Production de l'Horn pour la compétence gestion des boues de station d'épuration sur le territoire des communes de Plouvorn, Plouzévéde et Saint-Vougay au 1er janvier 2026.**
- **Dit que les conséquences financières de cette reprise seront intégrées par voie d'avenant dans les contrats de concession de service public avec les exploitants en place sur les communes concernées.**
- **Autorise le Président ou son représentant à signer tous documents relatifs à ce retrait.**

Pour extrait conforme au registre des délibérations,
le 06 février 2025.

La Secrétaire de séance,
Marlène LE GUERN.

Le Président,
Henri BILLON.

